

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2020

Compte-rendu de séance (affiché le 8/07/2020)

PRESENTS : Eric GRENET, Sebastien DONADIEU, Colette LAVERGNE, Olivier NAUDAN, Séverine BERAUD JOUSSOUY, Jean Pierre AUJEAN, Alisson MARESCAUX, Marie Hélène VERGNE, Claudine FAURE, Bernard de la ROQUE, Argimiro LOPEZ, Pascal DUC, Anne RABANY, Andrée CHERON, Thibaut TASSOU, Jany LOPEZ, Arnaud SERRE, Claire MOSNIER, Cyrielle QUATREVAUX, Cédric MARQUET, Amine Xavier CHAABANE, Nathalie DINI, Michel BODEVEIX

ABSENTS-EXCUSES :

Date de convocation : 22/06/2020

Nombre de votants : 23

Nombre de voix : 23

M. Cédric MARQUET est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Signature du registre de présence au conseil municipal.
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11/06/2020.
- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
- Délibérations :
 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal,
 - CCAS – Désignation des membres du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration,
 - Désignation des délégués communaux dans les syndicats et organismes extérieurs,
 - Composition de la Commission Locale des Impôts Directs (CCID),
 - Tableau des emplois,
 - Vote des taux d'imposition 2020,
 - Autorisation de programme / crédit de paiement – opération Dorier Mairie,
 - Amortissement des subventions d'équipements voirie,
 - Attribution de compensation prévisionnelle 2020,
 - Budget primitif 2020 (budget communal),
 - Règlement intérieur périscolaire 2020/2021.
- Questions diverses.

Approbation des comptes-rendus des conseillers municipaux du 11 juin 2020 :

Le compte rendu de séance du 11 juin 2020 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés sans la présence de Nathalie DINI.

DELIBERATION 1 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Nathalie DINI est présente à partir de 20h40.

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Une nouvelle disposition du CGCT impose la mise en place d'un règlement intérieur du conseil municipal dans les communes de 1 000 habitants et plus :

¹ Article L.2121-8 du CGCT : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».

Eric GRENET indique qu'il souhaitait mettre rapidement au vote du conseil le projet de règlement intérieur présenté en annexe afin d'informer la nouvelle équipe des modalités de fonctionnement du conseil municipal, des commissions et des droits d'expression de l'opposition.

De manière générale, il rappelle les objectifs d'un tel document :

- Préciser aux élus les règles de fonctionnement du conseil municipal et des commissions,
- Permettre la bonne application des règles de démocratie locale,
- Assurer à chaque conseiller municipal une liberté d'expression,
- Garantir à chaque conseiller un accès aux informations nécessaires à la bonne préparation des séances du conseil municipal.

Eric GRENET précise que le document a été présenté en commission finances.

Suite au questionnement de Michel BODEVEIX concernant la limitation à 600 caractères pour l'expression de l'opposition dans la lettre municipale, Eric GRENET explique qu'une lettre, un espace ou tout élément de ponctuation sont considérés comme « caractère ».

Pour le calcul du quorum, Eric GRENET indique à Michel BODEVEIX qu'il est fixé à 12 conseillers.

Michel BODEVEIX demande de préciser le contenu de l'article 15 concernant l'accès à l'enceinte du conseil municipal sur autorisation du maire. Eric GRENET explique que le Maire assure la police de l'assemblée et que le public est bien entendu autorisé à assister à la séance mais ne peut venir dans l'enceinte même du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-8,

Vu le Règlement intérieur 2020-2026 annexé à la présente délibération,

Aucune abstention.

Aucun vote contre.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Pérignat-lès-Sarliève pour le mandat 2020-2026.

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 06/06/2020

DELIBERATION 2 : CCAS – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Il informe le conseil municipal que le CCAS est composé à parité de membres désignés par le conseil municipal et de membres nommés par le maire. Le conseil d'administration est renouvelé à la suite de chaque élection municipale pour la durée du mandat.

Le maire est président de droit du CCAS. Le conseil d'administration, dès sa première réunion, désignera un vice-président qui suppléera le maire en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Lors de sa réunion du 11 juin 2020, le conseil municipal a fixé à 10 sièges la composition du conseil d'administration du CCAS.

L'objet de la délibération est de désigner les cinq membres du conseil municipal qui siègeront au CCAS.

Un scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste doit être organisé. Eric GRENET demande que les listes candidates lui soient communiquées :

Liste 1 : Colette LAVERGNE, Séverine BERAUD JOUSSOUY, Andrée CHERON, Marie Hélène VERGNE, Thibaut TASSOU.

Liste 2 : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE.

Les cinq membres de la société civile sont désignés par arrêté du maire.

Eric GRENET invite le conseil municipal à délibérer à bulletin secret.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*
- *Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9,*

Résultat du vote à bulletins secrets :

Nombre de votants : 23

Votes blancs : 0

Votes nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Liste 1 : 20

Liste 2 : 3

Pour la liste 1 sont désignés : Colette LAVERGNE, Séverine BERAUD JOUSSOUY, Andrée CHERON, Marie Hélène VERGNE,

Pour la liste 2 est désigné : Nathalie DINI.

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 06/07/2020

DELIBERATION 3 : REPRESENTATIONS SYNDICALES

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal est compétent pour désigner les conseillers municipaux qui siégeront dans les comités de syndicats ou de tout autre organisme extérieur qui nécessite une représentation communale.

La désignation est obtenue au scrutin secret à la majorité absolue. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Si une seule candidature est constatée, les nominations seront immédiates sans vote (art 2121-21 du CGCT).

Eric GRENET demande aux candidats de se faire connaître pour les organismes suivants :

Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz (SIEG) : Argimiro LOPEZ (titulaire), Anne RABANY (suppléante)

SIVU Cuisine Centrale de Romagnat : Pascal DUC (titulaire), Alisson MARESCAUX (suppléante)

SISAD Aubière Pérignat Romagnat : Eric GRENET, Claudine FAURE, Colette LAVERGNE (titulaires), Séverine BERAUD JOUSSOUY (suppléante)

Centre Local d'Information et de Coordination de l'Agglomération Clermontoise (CLIC) : Colette LAVERGNE (titulaire), Séverine BERAUD JOUSSOUY (suppléante).

Eric GRENET précise que les membres de la commission restauration scolaire seront désignés au conseil municipal de l'automne. Les membres de la CAO seront désignés lorsqu'une procédure d'appel d'offres sera envisagée.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-33 et L2121-21,
Vu le Règlement Intérieur du Conseil municipal,*

Après avoir constaté que des candidatures uniques avaient été présentées pour les quatre organismes, le conseil municipal prononce la nomination immédiate des conseillers municipaux suivants :

-Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz (SIEG) : Argimiro LOPEZ (titulaire), Anne RABANY (suppléante)

-SIVU Cuisine Centrale de Romagnat : Pascal DUC (titulaire), Alisson MARESCAUX (suppléante)

-SISAD Aubière Pérignat Romagnat : Eric GRENET, Claudine FAURE, Colette LAVERGNE (titulaires), Séverine BERAUD JOUSSOUY (suppléante)

-Centre Local d'Information et de Coordination de l'Agglomération Clermontoise (CLIC) : Colette LAVERGNE (titulaire), Séverine BERAUD JOUSSOUY (suppléante).

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 06/07/2020

DELIBERATION 4 : COMMISSION LOCALE DES IMPOTS DIRECTS

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), après chaque élection municipale, une commission communale des impôts directs est instituée.

Elle est composée d'office du maire. Son effectif est complété par 8 commissaires titulaires et 8 suppléants lorsque la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants. La CCID a pour rôle central de donner son avis sur l'évaluation de la valeur locative des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Cette valeur sert de base de calcul à la taxe d'habitation et à la taxe foncière.

La désignation des 16 commissaires titulaires et suppléants se fait par le directeur régional des finances publiques sur la base d'une liste de 32 personnes validée par le conseil municipal.

Eric GRENET informe l'assemblée que la désignation d'une personne extérieure à la commune n'est plus obligatoire.

Après la confirmation d'Éric GRENET qu'un membre du conseil municipal peut faire partie de la commission, Michel BODEVEIX indique qu'il aurait aimé être retenu.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1650,*

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI
Aucun vote contre.

A l'unanimité des suffrages exprimés le conseil municipal valide les 32 personnes inscrites sur la liste suivante pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

1 Pascal Ferrand	17 Monique Stachura
2 Pierre Riol	18 Dominique Cosson
3 Thierry Bissirix	19 Martine Farnoux
4 Alain Chazel	20 Martine Marquet
5 Jacques Bruel	21 Véronique Sabourin
6 Serge Herviou	22 Gisèle Malifaud
7 Pascal Bordier	23 Ginette Filiol
8 Pascal Gwizdz	24 Claude Ripoll
9 Jean Monnet	25 Nathalie Favier
10 Paul Maitre	26 Aurelie Plenat
11 Claude Llorca	27 Sandrine Rouger
12 Pascal Sujobert	28 Lilianne Murat
13 Denis Jarlier	29 Michelle Chalaffre
14 Didier Merle	30 Nicole Cavard
15 Robert Pelissier	31 Maryse Baldet
16 Josian Charmasson	32 Aude Becouze

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 06/07/2020

DELIBERATION 5 : TABLEAU DES EMPLOIS

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Dans la perspective de maintenir le renfort Atsem pour la quatrième classe de l'école maternelle et de renforcer l'équipe périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021, notamment pour l'organisation des TAP, il est nécessaire de créer au tableau des emplois **un poste non permanent en catégorie C animation à partir du 01/09/2020** pour une durée de 18 mois, au motif statutaire d'un accroissement temporaire d'activité. La durée de travail retenue est de 16/35^{ème}.

Afin de réorganiser l'équipe périscolaire, si un arrêt maladie de plusieurs mois se confirme en septembre, il est également nécessaire de créer **un second poste non permanent en catégorie C animation pour une durée de 18 mois à partir du 01/09/2020**, au motif d'un accroissement temporaire d'activité. En fonction du besoin, la durée de travail est établie entre 10 et 16/35^{ème}.

Il est également nécessaire d'autoriser le maire à recourir aux emplois contractuels lorsque des nécessités de remplacements temporaires de fonctionnaires ou d'agents contractuels sont identifiées ou lorsque des opportunités de recrutement se présentent.

Eric GRENET complète ses propos en indiquant que ces deux postes non permanents donnent la flexibilité nécessaire à la mairie de déclencher des recrutements si les besoins se confirment à la rentrée.

Suite au questionnement de Claire Mosnier, Eric GRENET répond que la législation des postes non permanents autorise des contrats de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Nathalie DINI demande si la répartition des élèves de l'école maternelle par classe est connue à ce jour ? Pas d'information officielle pour l'instant selon Eric GRENET. La composition des classes sera affichée quelques jours avant la rentrée à la porte de l'école.

Nathalie DINI demande également si une 4^{ème} classe sera ouverte en maternelle ? Colette LAVERGNE répond qu'elle est déjà ouverte depuis 2 ans. Par contre une décision sera prise à la rentrée scolaire par l'académie pour l'ouverture d'une 7^{ème} classe à l'école élémentaire.

Michel BODEVEIX demande de disposer du nom des agents avec le tableau des emplois. Eric GRENET répond qu'un organigramme des services sera préparé pour la rentrée.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Aucune abstention.

Aucun vote contre.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Valide la création d'un poste non permanent en catégorie C animation de 18 mois à partir du 1^{er} septembre 2020, pour un temps de travail de 16/35^{ème},**

- Valide la création d'un poste non permanent en catégorie C animation de 18 mois à partir du 1^{er} septembre 2020, pour un temps de travail de 10 à 16/35^{ème} en fonction du besoin,
- Autorise le maire à recourir aux emplois contractuels sur poste permanent en cas de besoin de remplacement ou d'opportunités de recrutement pour la durée du mandat.

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 06/07/2020

DELIBERATION 6 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Eric GRENET expose le rapport suivant :

- Après étude des besoins liés aux équilibres budgétaires 2020,

Il est proposé au conseil municipal de maintenir constants les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2020 :

- **Taxe d'habitation : 12,58 % (pour information – taux gelé sur la valeur de 2019)**

- **Taxe foncière bâti : 17,90 %**

- **Taxe foncière non bâti : 69,31 %**

Eric GRENET informe l'assemblée que la commune est entrée dans une période transitoire vers la suppression définitive de la taxe d'habitation dans les recettes communales dès 2021. Elle sera remplacée par le transfert de la part de foncier bâti du département au bloc communal.

Le conseil est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi de finances 2020 (28/012/2019) portant notamment réforme de la taxe d'habitation,

Aucune abstention.

Aucun vote contre.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la stabilité des taux communaux d'imposition pour l'exercice 2020 :

Les valeurs d'imposition suivantes sont retenues :

Taxe d'habitation : 12.58 % (taux gelé valeur de 2019)

Taxe foncière bâti : 17.90 %

Taxe foncière non bâti : 69.31 %

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 06/07/2020

DELIBERATION 7 : AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT – PROGRAMME DORIER MAIRIE

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Le principe de l'annualité budgétaire et la comptabilité d'engagement imposent, lorsque des marchés de travaux sont signés, que la totalité des crédits soient inscrits au budget de l'année en cours. Cette réglementation des engagements a pour conséquence de gonfler les crédits budgétaires alloués à une opération d'investissement qui se déroulera sur plusieurs années.

Selon un objectif de sincérité et de visibilité financière, il est possible de déroger à ce principe de l'annualité budgétaire par le vote d'une autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est proposé au conseil municipal d'ajuster pour 2020 l'AP/CP suivante dans le cadre du programme Mairie / Dorier (opération 21) :

Opération 21	Crédits de paiement		
	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Autorisation de programme			
2 575 137.17€ €	94 441,82 €	880 695,35€	1 600 000 €

Les dépenses inscrites seront financées par l'autofinancement, le FCTVA, les autres ressources propres de la section d'investissement et par l'emprunt. La partie Mairie englobe également la rénovation du bâtiment de la Poste.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- *Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales portant définition des AP/CP,*
- *Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,*
- *Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,*

Aucune abstention.

Aucun vote contre.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés l'autorisation de programme/crédits de paiement telle que présentée ci-dessus pour l'opération 21 « Mairie/Dorier » au BP 2020.

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 06/07/2020

DELIBERATION 8 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VOIRIE

Eric GRENET présente le rapport suivant :

La convention de financement, établie avec Clermont Auvergne Métropole pour le financement des travaux de l'Avenue de la République Sud 1, prévoit une participation communale à hauteur de deux subventions d'équipement de 397 000€ enregistrées au compte 2041512 en section d'investissement sur les exercices 2019 et 2020. Selon les règles budgétaires en vigueur, ces deux subventions doivent-être amorties sur une durée de 15 ans alors que la durée de vie de l'équipement financé sera supérieure.

La nomenclature comptable M14 autorise le recours à une durée d'amortissement de 30 ans pour les subventions d'équipement versées pour le financement d'installations de voirie.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir une durée d'amortissement de 30 ans pour les subventions d'équipement versées dans le cadre des programmes de voirie sur la commune. Cette durée est corrélée au temps d'utilisation des installations de voirie.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Vu le Code Général des Collectivités,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

Aucune abstention.

Aucun vote contre.

Le conseil municipal retient à l'unanimité des suffrages exprimés la durée de 30 ans pour l'amortissement des subventions d'équipement versées (chap. 204) dans le cadre des programmes de voirie sur la commune.

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 06/07/2020

DELIBERATION 9 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2020

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Suite aux transferts de compétences du 1^{er} janvier 2017 et aux travaux de la CLECT du 22/09/2017, l'attribution de compensation de la commune de Pérignat avait été établie à :

127 418€ en fonctionnement,

196 568€ en investissement,

Pour un reversement de taxe professionnelle d'origine de 10 976€.

Soit un total de 313 010€ réparti à 273 696€ en attribution de compensation de fonctionnement et 39 314€ en attribution de compensation d'investissement (part de 20 %).

Les travaux d'évaluation des charges transférées menés en 2018 impliquent pour Pérignat un ajustement à la hausse de 800€ au titre de l'ACF. Ce delta se justifie par une évaluation revue des coûts de viabilité hivernale.

L'ACF 2019 figée a été établie à 274 496€.

En prenant en compte la prise en charge des services communs pour 2020 pour un montant estimé de 15 575€ (ADS, juridique et informatique), l'ACF 2020 prévisionnelle sera de 290 071€. L'ACI est inchangée et reste

établie à 39 314€.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (partie V), révision libre des AC,

Vu le tableau annexé à la présente délibération présentant les montants prévisionnels d'AC 2020 par commune,

Aucune abstention.

Aucun vote contre.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés le montant de l'attribution de compensation 2020 composé de :

-290 071€ au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement,

-39 314€ au titre de l'attribution de compensation d'investissement.

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 06/07/2020

DELIBERATION 10 : BUDGET PRIMITIF 2020

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Eléments de contexte :

C'est dans un contexte particulier et une période décalée que s'est engagée cette budgétisation 2020 suite à la crise sanitaire liée au Covid 19. Une crise qui a déjà des répercussions dans les budgets communaux et qui en aura encore plus l'année prochaine lorsque la crise économique qui s'en suivra impactera les bases fiscales et sollicitera fortement les budgets des collectivités pour financer un interventionnisme économique que certains qualifient de « sans précédent ». Des incertitudes planent également sur la capacité de l'Etat à financer un programme de relance sans demander plus au secteur local, qui pourrait concéder des pertes de dotations supplémentaires.

La prudence et la vigilance sont donc de rigueur. Si la maîtrise de la section de fonctionnement est un objectif municipal continu depuis plusieurs années, celui-ci devra se prolonger en 2020 afin de préserver une capacité d'investissement pour les prochaines années.

La réforme de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est un autre bouleversement majeur à intégrer pour cette budgétisation 2020. Si, jusqu'à l'année dernière, l'Etat s'était engagé sur une défiscalisation finale de 80 % des ménages en 2020, la loi de finances 2020 est allée plus loin pour supprimer complètement cet impôt local pour tous les français avec une application progressive de 2021 à 2023 pour les 20 % restant. Pour le bloc communal, le calendrier est encore plus accéléré. Dès 2021, aucune recette de TH sur les résidences principales ne sera encaissée. Cette perte pour les communes sera remplacée par un transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties encaissée par le Département sur le territoire communal. L'EPCI percevra quant à lui une fraction compensatoire de TVA. Si cette réforme a le mérite de spécialiser la Taxe foncière aux communes, elle va néanmoins fortement affaiblir le lien fiscal entre les contribuables et la commune puisque seuls les propriétaires alimenteront les recettes fiscales de la collectivité. N'est-ce pas une menace à l'intéressement que peuvent porter les citoyens aux affaires communales ?

2020 est une année de transition vers cette suppression définitive de la taxe d'habitation. 20 % des ménages paieront l'impôt avec un taux bloqué à la valeur de 2019. Pour les 80 % dégrévés, la compensation de la commune est calculée sur le taux 2017 et les bases 2020.

Section de fonctionnement :

Volet dépenses :

-Le chapitre 011 « Charges à caractère générale » a été budgété à 444 900€, contre une valeur de 451 550€ au BP 2019. Cette prévision à la baisse se justifie essentiellement par la période de confinement du printemps qui permet de contenir **la facture énergétique** des bâtiments communaux (cpt 60611 « eau et assainissement » 15 000€, cpt 60612 « énergie électricité » 73 000€) et d'anticiper **une économie substantielle sur le poste des prestations de service** (cpt 611) avec une valeur de 112 000€, après deux mois d'interruption de la cantine scolaire.

Néanmoins, la gestion de la période Covid c'est aussi des dépenses nouvelles à absorber. L'achat de masques, en partenariat avec l'Etat et Clermont Auvergne Métropole, justifie une budgétisation de la ligne 6068 à 8000€, contre une valeur 2019 de 3500€. Même constat pour la ligne des fournitures d'entretien (cpt 60631) qui est impactée par l'achat des produits sanitaires de désinfection qui a été abondé de 10 000 € supplémentaires.

Voici une synthèse des principaux postes budgétaires du chapitre 011 en complément de ceux évoqués précédemment :

Fournitures d'équipement (essentiellement destinées aux services techniques) – cpt 60632 : 15 000€

Maintenance des équipements – cpt 6156 : 25 000€, ce compte intègre l'impact financier des contrats supplémentaires à souscrire pour l'Espace Charles Dorier,

Assurance – cpt 616 : 13 000€

Entretien du groupe scolaire – cpt 6283 : 32 000€ (contrat GSF)

Publications (bulletin et lettre municipale) – cpt 6237 : 5 000€

La municipalité maintient également constant son soutien à la scolarité des enfants pérignatois avec une enveloppe de 10 000€ dédiée aux fournitures scolaires (cpt 6067).

-Le chapitre 012 « Charges de personnel » a été établi à 749 100€ au BP 2020, soit une valeur en baisse comparativement à la budgétisation antérieure. En effet, l'année 2019 avait été une année marquée en termes de renforts et d'heures complémentaires pour compenser plusieurs absences au sein du personnel communal. D'autre part, l'interruption d'activité pendant deux mois a permis de décaler certains recrutements et de stopper certaines activités comme les TAP qui génèrent des heures complémentaires. Il faut toutefois considérer cette prévision avec prudence puisque les impacts de la gestion de crise sur le déploiement du personnel communal ne sont pas totalement connus, notamment dans la perspective de la rentrée scolaire de septembre.

Le chapitre 012 intègre également le financement de l'assurance du personnel pour 24 000€ au compte 6455.

-Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » la stabilité est de rigueur. Dans la continuité du BP 2019, 120 000€ ont été inscrits pour les subventions au secteur associatif (cpt 6574) et 15 000€ pour le fonctionnement du CCAS (cpt 657362).

-Au chapitre 014 « Atténuations de produits », l'attribution de compensation versée à Clermont Auvergne Métropole est stable. Elle a été estimée à 291 000€. L'incertitude repose sur l'impact du financement des

aides aux entreprises par la Métropole qui pourrait se retourner vers les communes pour compléter de manière provisoire leur attribution de compensation.

-L'impact du nouvel emprunt de 700 000€ souscrit en 2019 justifie une budgétisation à la hausse du compte 66 111 à 48 000€ pour la prise en charge des intérêts de la dette.

-Le chapitre 022 des « Dépenses imprévues » a été reconduit à 30 000€. Il permettra notamment d'abonder certains comptes du chapitre 011 si de nouveaux achats sont nécessaires pour l'application des mesures sanitaires dans les locaux municipaux.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à une valeur totale de 1 788 520€ au BP 2020. Une économie de 22 630€ est donc anticipée comparativement à la budgétisation primitive 2019. Cette tendance est toutefois à considérer avec prudence puisque toutes les conséquences financières de la crise du COVID 19 ne sont pas encore identifiées.

Volet recettes :

-Le chapitre 70 « Vente de produits fabriqués » est fortement impacté par la sous fréquentation des services périscolaires depuis la mi-mars. Il a été évalué à **131 000€** contre une budgétisation à hauteur de 184 000€ en 2019. Sans tirer de bilan définitif face aux incertitudes futures, notamment pour le fonctionnement de l'école à l'automne prochain, la perte de recettes au cpt 7067 – Redevance et droits des services (accueils périscolaires et restauration) a été établie à **40 000€** pour la période avril – juin 2020.

Les remboursements de Clermont Auvergne Métropole pour la prise en charge du personnel mutualisé ont été calculés à **25 500€** répartis sur les comptes 70846 et 70876. La tendance est à la baisse puisque le réchauffement climatique réduit les frais engagés par la commune pour la sous-traitance du déneigement.

-Pour ce qui concerne le volet fiscal au chapitre 73 « Impôts et taxes », les dernières notifications de l'Etat pour 2020 sont positives et maintiennent la bonne dynamique enregistrée en 2019. L'état fiscal 1259 communique une recette prévisionnelle de 1 215 733€ au compte 73 111, soit une évolution de +8 % comparativement au CA 2019. Ceci témoigne de l'attractivité de la commune dont le nombre de logements progresse de façon continue. Cette tendance sera affinée prochainement avec la publication des résultats du dernier recensement. L'Etat a appliqué en 2020 un coefficient de revalorisation des bases fiscales de 0.9 %.

Plus d'inquiétude se profile pour les années 2021 et 2022 qui pourraient être touchées par une perte de dynamique des bases fiscales, si les opérations de construction ou de rénovation du patrimoine immobilier sont reportées par exemple. L'impact de la réforme de la taxe d'habitation est aussi un élément à prendre en compte.

Le chapitre 73 intègre également **la dotation de solidarité communautaire** au compte 73212 pour un montant stable de 156 903€. Le coût de la gestion de crise assumé par Clermont Auvergne Métropole pourrait impacter à la baisse ce retour de fiscalité vers les communes si une décision est prise sur leur contribution à l'effort consenti, notamment pour soutenir le monde économique.

-Le chapitre 74 « Dotations et participations » a été budgété à 331 474€. Ce poste est en légère progression sous l'impulsion des financements CAF (PSO et PSEJ – 150 000€ au cpt 7478), dont une partie est calculée sur la fréquentation des services périscolaires en 2019, et des retours de financement de l'Etat pour l'embauche de deux apprentis sous le statut de travailleur handicapé (10 000€ au cpt 7488). Malgré la perte d'activité

pendant deux mois des services périscolaires, la CAF s'est engagée à maintenir ses financements constants sur la base des chiffres de fréquentation 2019. Un point positif pour Pérignat qui cette année là avait enregistré une progression des effectifs du périscolaire, particulièrement sur le temps de midi.

Le chapitre 74 intègre également les dotations de l'Etat. Comme l'indique le graphique suivant, l'Etat bloque depuis 2018 la DGF des collectivités à 27 milliards d'euros dans son budget. Néanmoins chaque année les critères internes de répartition de la DGF évoluent, notamment avec une accentuation de la péréquation et de la part destinée aux collectivités d'outre-mer. Ce constat justifie une nouvelle perte de la dotation forfaitaire pour Pérignat avec une notification à 115 279€ (cpt 7411). La part péréquation est stable à 33 095€ (cpt 74121).

Montant de la DGF des collectivités dans le budget de l'Etat :

Le montant de la dotation globale de fonctionnement se stabilise depuis 2018

En milliards d'euros



Graphique: Vie-publique.fr / DILA • Source: Direction générale des collectivités locales • Récupérer les données • Créé avec Datawrapper

-Les « **Autres produits de gestion courante chapitre 75** » sont essentiellement composés des revenus des immeubles (cpt 752), à savoir les loyers de l’Affiche. Cette ligne est fortement impactée par la fermeture de la salle depuis la mi-mars. La perte a été évaluée à 20 000€ pour une enveloppe totale 2020 de 71 500€.

-Dans le cadre de la neutralisation de la part de dette liée aux transferts de compétences à Clermont Auvergne Métropole, l’EPCI va rembourser à la commune 7440€ d’intérêts (cpt 76 232).

Les recettes réelles de fonctionnement ont été budgétées à 2 001 241€. Cette valeur est en recul de 28 962€ comparativement à la budgétisation n-1. Malgré la bonne tenue des recettes fiscales, la période COVID est pénalisante pour les revenus tirés du fonctionnement des services.

Eric GRENET revient sur l’impact budgétaire de la crise du COVID 19 et présente le bilan suivant :

	Estimation impact financier COVID	
	Section de fonctionnement	
	Dépenses ou pertes à absorber	Economies réalisées
Cpt 60631 - Achats produits de désinfection et de nettoyage	10 000,00 €	
Cpt 60632 - Achats divers de petit équipement	2 000,00 €	
Cpt 6064 - Fournitures administratives (enveloppes, papier pour communication)	1 500,00 €	
Cpt 6068 - Achat de masques	3 500,00 €	
Cpt 611 - Restauration scolaire		24 000,00 €
Cpt 7067 - Recettes restauration scolaire et	40 000,00 €	

périscolaires		
Cpt 752 - Loyers Affiches	20 000,00 €	
	77 000,00 €	24 000,00 €

Soit un différentiel de **53 000€** à financer par la commune.

Section d'investissement :

Volet dépenses :

Au vu de la particularité du calendrier politique et budgétaire 2020, décalé par la période de confinement du printemps, le programme d'investissement donne avant tout une priorité à **l'achèvement des opérations engagées à la fin du dernier mandat.**

Le chapitre 23 des « Immobilisations en cours » a été budgété à 1 666 000€ et intègrent les opérations suivantes :

Opération 21 – Programme ECD/Mairie et Mermoz : 1 600 000€

Opération 24 – Salle Jaurès : 10 000€ (petits travaux d'achèvement en régie)

Opération 22 – Ecole (aménagements divers) : 19 000€ (dont 9000€ correspondant à un reste à réaliser de 2019 pour la réfection des toilettes garçons)

167 000€ sont prévus **au chapitre 21 des « Immobilisations corporelles »**. Ce chapitre est dédié aux achats de matériels, d'équipements divers et aux investissements bâtimentaires annuels :

26 000€ au « cpt 21571 Matériel roulant » pour l'achat d'un nouveau camion pour les services techniques,

31 000€ au « cpt 2184 Mobilier » dont 26 000€ dédiés au financement du self suite à un retard de facturation,

30 000€ au « cpt 2188 Autres immobilisations » pour notamment le financement de la vidéo surveillance ou encore du matériel de la cuisine de l'école (ex : changement de lave-vaisselle)

30 000€ au « cpt 21318 Autres bâtiments publics » pour la prise en charge des investissements sur le patrimoine immobilier de la commune,

15 000€ au « cpt 21316 Cimetière » notamment si l'opportunité d'engazonner le cimetière se précise dans les prochains mois.

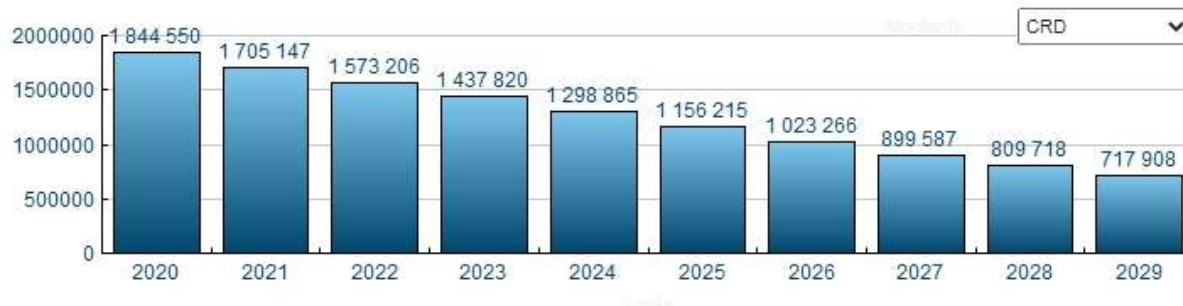
Le budget 2020 se caractérise également **au chapitre 204 « subventions d'équipement versées »** par le versement à Clermont Auvergne Métropole de la deuxième partie du fonds de concours dédié au financement communal de l'Avenue de la République sud 1 pour un montant de 398 000€ au compte 2041512. Au total, sur les exercices 2019 et 2020, la participation communale à ce projet structurant aura été de plus de 790 000€.

Le montant budgété pour l'attribution de compensation d'investissement versée à Clermont Auvergne Métropole **au compte 2046 est fixe à 40 000€**.

140 000€ seront dédiés **au remboursement du capital de la dette** (cpt 1641). Ce montant est stable, puisque le remboursement sur les premières années du nouvel emprunt 2019 impacte prioritairement la charge d'intérêt en section de fonctionnement.

Aperçu du niveau de l'endettement communal à la clôture des prochains exercices comptables :

■ MON TABLEAU DE BORD



Volet recettes :

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par un virement prévisionnel de la section de fonctionnement (chap 021) de **1 367 938€**.

Aucun recours à l'emprunt n'est envisagé pour l'exercice 2020. L'équilibre des comptes est obtenu par l'emploi des réserves de trésorerie.

L'achèvement des programmes d'investissement (ECD, accessibilité mairie, salle Mermoz et Jaures) permettra sur la fin de l'exercice 2020 de déclencher le versement des soldes de subventions auprès des partenaires institutionnels pour les montants suivants :

DETR : 250 500€ au cpt 1341

ECD : 105 000€ (DETR 2019)

Accessibilité Mairie + rénovation Mermoz (DETR 2018) : 84 000€

Parc de la Mairie (DETR 2017) : 11 500€

Salle Jaures (DETR 2020) : 50 000€

DSIL : 63 400€ au cpt 1348 pour le programme Mairie/Mermoz

FIC : 225 700€ au cpt 1323

-ECD : 157 500€ (FIC 2018)

- Accessibilité Mairie : 33 200€ (FIC 2019)

- Rénovation Mermoz : 35 000€ (FIC 2020)

Aide régional pour l'ECD : 90 000€ au cpt 1322

L'appel des soldes permet d'envisager une recette totale de **649 600€** au « **chapitre 13 des subventions d'équipement reçues** ».

La recette 2020 de FCTVA (cpt 10222) a été estimée à 265 000€ sur la base du réalisé d'investissement 2019. Cette ligne est en forte progression puisque les dépenses d'investissement se sont fortement accélérées en 2019.

Pour rappel, la neutralisation du déficit d'investissement 2019 engendre un virement budgétaire de la section

de fonctionnement de **562 165.94€** (cpt 1068).

Clermont Auvergne Métropole prendra en charge le coût du capital de la dette transférée à hauteur de **41 671€** (cpt 276351).

La section d'investissement 2020 s'équilibre sur un montant de 2 974 765.94€. Cette valeur, qui comparativement au rythme annuel d'investissement de la commune peut être qualifiée de soutenue, est surtout impactée par l'achèvement des programmes d'investissement lancés en 2018 et 2019.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2312-1 du CGCT,
Vu le Code des juridictions financières,*

Considérant que le budget municipal est voté au chapitre,

Aucune abstention.

Aucun vote contre.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la budgétisation primitive 2020 du budget principal de la commune :

- à **3 208 849€** en charges de fonctionnement,
- à **3 745 774.90€** en recettes de fonctionnement,

- à **2 974 765.94€** en section d'investissement,

Le conseil municipal valide les montants affectés au chapitre selon les descriptifs précédents.

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 06/07/2020

DELIBERATION 11 : REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

Alisson MARESCAUX présente le rapport suivant :

Il est proposé au conseil municipal, en prévision de la rentrée scolaire de septembre, d'adopter le règlement périscolaire et des TAP 2020-2021.

L'objectif est d'établir un document clair et lisible pour les parents, tout en renforçant progressivement l'usage du portail famille pour faciliter les démarches administratives.

Alisson MARESCAUX complète ses propos en indiquant que cette année le Règlement Intérieur, dans un objectif de simplifier les démarches et d'économiser du papier, ne sera pas remis à chaque famille pour signature. Ces dernières s'engageront seulement à avoir pris connaissance du règlement disponible sur le site internet de la collectivité ou au bureau périscolaire de l'école.

Suite au questionnement de Jany LOPEZ, Colette LAVERGNE indique qu'il sera toujours possible de récupérer

son enfant entre 12h30 et 13h30 les mercredis.

Le règlement 2020-2021 est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention.

Aucun vote contre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le règlement intérieur périscolaire 2020 2021 annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés le règlement intérieur des accueils périscolaires et des TAP pour l'année scolaire 2020-2021.

QUESTIONS DIVERSES :

Eric GRENET remercie les membres du conseil municipal qui ont participé à la promenade du samedi 27 juin dédiée à la découverte de la commune. Une nouvelle session pourra être organisée en septembre, notamment pour que les absents du 27 juin puissent bénéficier de cette présentation.

Nathalie DINI demande la date du prochain conseil municipal. Eric GRENET l'envisage fin septembre, début octobre.

La séance est clôturée à 21h50.